

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 février 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située impasse Voie Romaine, à l'angle de la rue de Ponterle et dépendant de la propriété de la société civile immobilière Le Clos du Ponterle à Craponne, qui est nécessaire à l'élargissement de ces voies.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette parcelle, qui couvre une superficie de 1 300 mètres carrés environ, serait cédée gracieusement ;

B. Propose d'approuver ledit compromis destiné à permettre la régularisation de cette opération et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir ;

Vu ledit compromis ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis destiné à permettre la régularisation de cette opération.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,